

Paris, 2 December 2004

AMF issues a warning on an unlawful investment proposal from DCCR Investissement

Paris, 2 December 2004 The French securities regulator, the Autorité des marchés financiers (AMF), is warning the public about the activities of DCCR Investissement and the investment schemes that the company offers on its website.

"DCCR Investissement" purports to be an investment club, set up and managed by a similarly named not-for-profit association under French law. It is offering three investment schemes to French savers and investors through its website.

The activity described on the site could be construed as an asset management activity, a regulated business for which neither "DCCR Investissement" nor "Institut DCCR", the not-for-profit association, is authorised. Furthermore, the three products in which investors' funds would be placed have not been submitted to the AMF for marketing approval for France. Consequently, promotion and advertising of these products is prohibited in France.

These facts may have criminal implications.

The AMF therefore advises French investors to treat this offer with the utmost caution. The lack of authorisation and approval makes it impossible to ascertain whether the company or the investment it proposes can provide the usual guarantees needed to market financial products to French savers and investors.

In general, the AMF reminds French investors and savers of the need to exercise the greatest care when confronted with high-yielding financial products, notably those offered over the Internet.

Paris, le 2 décembre 2004

Mise en garde de l'Autorité des marchés financiers contre une proposition d'investissement irrégulière (DCCR INVESTISSEMENT)

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les activités de DCCR INVESTISSEMENT et les plans d'investissements proposés sur son site Internet.

« DCCR INVESTISSEMENT », qui se présente comme un club d'investisseurs, créé et géré par une association française loi 1901 homonyme, propose sur son site Internet trois programmes d'investissements à l'attention des épargnants français.

Il semble que l'activité décrite pourrait être analysée comme étant de la gestion collective, activité réglementée pour laquelle ni « DCCR INVESTISSEMENT » ni l'association « Institut DCCR » ne disposent d'agrément. De plus, les trois produits dans lesquels les fonds des investisseurs seraient placés n'ont pas été soumis à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers pour être commercialisés en France. Par conséquent, tout acte de démarchage et de publicité concernant ces produits est interdit en France.

Ces faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Dans ces conditions, l'AMF invite les investisseurs français à traiter cette offre avec la plus grande circonspection, puisqu'en l'absence d'autorisation et d'agrément, il ne peut être établi que tant la société promoteur que l'investissement proposé présentent les garanties nécessaires habituellement requises lors de la commercialisation de produits financiers auprès des épargnants français.

De façon générale, l'Autorité des marchés financiers rappelle aux investisseurs français la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence face à des produits financiers présentant des rendements très élevés, proposés notamment par le biais d'Internet.

Source : Service de la communication de l'AMF - Tél. : 01.53.45.60.23 ou 01.53.45.60.28.